



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Services de l'État

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté préfectoral n°2021/44/DCSE/BPE/IC du 28 septembre 2021
portant composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Sénart
relative à l'établissement exploité par la société « Air Liquide France Industrie » (ALFI)

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de Suivi de Site (CSS) ;

Vu le décret du président de la République du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE-VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/28/DCSE/BPE/IC du 3 juin 2019 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Sénart ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21/BC/072 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE-VÉLY, Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/35/DCSE/BPE/IC du 13 septembre 2021 portant composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Sénart ;

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant la société Air Liquide France Industrie (ALFI) à exploiter une usine de production de gaz de l'air et de stockage cryogénique d'azote et d'oxygène sur le territoire de la commune de Moissy-Cramayel ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 21 juillet 2020 désignant :

- Madame Line MAGNE, Maire de Moissy-Cramayel, en qualité de membre titulaire au sein du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la CSS de Sénart,
- Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire de Saintry-sur-Seine, en qualité de membre suppléant au sein du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la CSS de Sénart ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la liste des membres de la CSS de Sénart,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 2021/35/DCSE/BPE/IC du 13 septembre 2021 susvisé, est abrogé.

ARTICLE 2

La composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Sénart et de son bureau **est fixée comme suit jusqu'au 28 août 2023** :

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

Collège « administrations de l'État » :

- le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant : Président de la Commission de Suivi de Site,
- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant (UD77-DRIEAT),
- la Cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ou son représentant (DDETS).

Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Commune de Savigny-le-Temple :
 - Titulaire : Madame Marie-Line PICHERY, maire ou son représentant,
 - Suppléant : l'adjoint au maire en charge de l'environnement et de la prévention des risques industriels
- Commune de Moissy-Cramayel :
 - Titulaire : Madame Anne-Marie DEMOULIN, adjointe au maire ou son représentant,
 - Suppléant : l'adjoint au maire en charge de l'environnement et de la prévention des risques industriels

- Commune de Cesson :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Michel BELHOMME, maire-adjoint chargé de l'urbanisme, ou son représentant,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Luc FARCY
- Commune de Lieusaint :
 - Titulaire : Monsieur Michel BISSON, maire ou son représentant,
 - Suppléant : Monsieur Thierry EDOM
- Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart :
 - Titulaire : Madame Line MAGNE, maire de Moissy-Cramayel
 - Suppléant : Monsieur Patrick RAUSCHER, maire de Saintry-sur-Seine
- Conseil départemental de Seine-et-Marne :
 - Titulaire : Madame Nathalie BEAULNES-SERENI, conseillère départementale – canton de Melun
 - Suppléant : Monsieur Denis JULLEMIER, conseiller départemental – canton de Melun

Collège « riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » :

- Association France nature environnement (FNE) Seine-et-Marne :
 - Titulaire : Monsieur Florent HEITZ
 - Suppléant : Monsieur Dominique BISSONNIER
- École Saint-Paul de Cesson :
 - Titulaire : Monsieur Hervé GILBERT
- Association de défense de l'environnement de Sénart et environs (ADESE) :
 - Titulaire : Monsieur Jean-François DUPONT
 - Suppléant : Monsieur Raymond BEVEN
- SNCF :
 - Titulaire : Monsieur Éric PRESSOIR
 - Suppléant : Monsieur Samuel MOREL

Collège « exploitant de l'installation classée » :

- Société AIR LIQUIDE France Industrie :
 - Titulaires :
 - Monsieur Cédric ARBRE
 - Monsieur Sami DICK

Collège « salariés de l'installation classée » :

- Société AIR LIQUIDE France Industrie :
 - Titulaires :
 - Monsieur Guillaume LAMBERT
 - Monsieur Mohamed BANSAID

Personnalité qualifiée : le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne ou son représentant.

COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION :

- le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant (UD77-DRIEAT), représentant du collège « Administrations de l'État »,
- Monsieur Jean-Michel BELHOMME, adjoint au Maire de Cesson, représentant du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- Monsieur Jean-François DUPONT, vice-président de l'Association de défense de l'environnement de Sénart et environs (ADESE), représentant du collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement »,
- Monsieur Cédric ARBRE, responsable de l'établissement « Air Liquide France Industrie » (ALFI), représentant du collège « exploitant de l'installation classée »,
- Monsieur Guillaume LAMBERT, salarié de la société « Air Liquide France Industrie » (ALFI), représentant du collège « salariés de l'installation classée ».

ARTICLE 3 – EXÉCUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ

- le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- les représentants des collectivités territoriales ou des EPCI concernés,
- les représentants de la société « Air Liquide France Industrie » (ALFI),
- les représentants des riverains ou des associations de protection de l'environnement,
- les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la CSS de Sénart, consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 28 septembre 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Cyrille LE-VÉLY



Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif adressé par courrier 43 avenue du Général de Gaulle – case postale 8630 – 77 008 Melun cedex – ou via l'application Télérecours à l'adresse : <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.